

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
Hors du DÉP^t. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à		Arrivées à		Arrivées à	
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS	PARIS	PARIS
11 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.	12 h. 45 ^m matin.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »	4 » 39 » »	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »		» 4 » soir.	» 4 » soir.	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 9 Novembre.

Le silence de M. Dufaure, dans le cours de la deuxième séance consacrée à la proposition Gatineau, inspire à la *Liberté* de judicieuses réflexions. Nous les reproduisons, en donnant notre entière approbation au ministre qui a repoussé, avec la minorité de 242 voix contre 244, la transmission des poursuites ultérieures pour crimes aux cours d'assises au lieu des conseils de guerre.

Les journaux qui d'habitude soutiennent le ministère reprochent à M. Dufaure son attitude, et en tirent cette conclusion que si, au lieu de rester impassible à son banc et de renoncer au débat, M. le ministre de la justice avait pris la parole, l'article 3 du projet de la commission aurait été repoussé : cet article dispose que les individus contre lesquels des poursuites auraient été commencées pour faits relatifs à la commune seront justiciables à l'avenir, non plus des conseils de guerre, mais de la cour d'assises. Il n'a été voté qu'à la majorité de deux voix, et l'on peut, en effet, supposer que si M. le garde des sceaux avait pris la parole, cet article, qui touche aux assises mêmes de la justice, aux principes juridiques du droit commun, aurait été repoussé comme il méritait de l'être. Si donc M. le ministre de la justice a gardé le silence et s'est abstenu, c'est, comme on dit, que l'affaire a été mal engagée.

La discussion avait eu, ne sait qui de tumultueux, de confus, et, par une de ces tactiques familières à la stratégie parlementaire des gauches, on avait résolu de voter sans discuter, pour ainsi dire. Ce n'est point ainsi, on le sait, que procède M. Dufaure, vieux parlementaire, et qui a conservé assez de jeunesse et assez de conviction pour admettre que, même dans une Chambre où l'esprit de parti domine, les membres qui la composent puissent rester systématiquement insensibles aux arguments décisifs qu'on leur soumet.

Si donc, nous le répétons, M. Dufaure s'est abstenu, c'est que la discussion était mal engagée. On l'avait vu, le jour même où elle s'est ouverte, quitter précipitamment la cérémonie de la rentrée des cours et tribunaux pour se rendre à Versailles, où il dut conférer quelque temps dans le conseil des ministres avant d'intervenir dans le sein de la commission relative à la cessation des poursuites.

M. Dufaure, se trouvant en présence d'un accord du centre gauche et des gauches, et voyant avec quelle précipitation on voulait procéder à la discussion et au vote, a pris le seul parti possible, celui de s'abstenir et de garder le silence.

Les ministres ne se sont point divisés au moment du vote; ils ont repoussé la loi dans son ensemble, parce que cette loi leur paraît indigeste et contraire aux principes mêmes de la justice, en ce qu'elle dépouille les conseils de guerre de

la connaissance des crimes et délits politiques pour faits relatifs à la Commune; mais, d'autre part, il est aisé de voir que la conduite du Gouvernement n'a pas varié, et que les fables que l'on débite touchant l'intervention personnelle du chef de l'Etat sont des plus invraisemblables. En effet, fidèle à ses déclarations, le ministère a voté en faveur de l'article 1^{er}, c'est-à-dire en faveur de la cessation des poursuites pour crimes et délits de l'ordre purement politique, preuve évidente que le Gouvernement et la Chambre sont d'accord sur la nécessité d'y mettre fin. Nous admettons que M. Dufaure, voyant la discussion mal engagée, a préféré en appeler au Sénat qui, assurément, reformera la partie de cette loi relative aux changements de juridiction. Peut-être pendant ce temps l'œuvre de la commission des grâces et l'œuvre de la justice militaire auront mis en relief bien des côtés obscurs de la question.

Sans doute, nous eussions préféré que la loi votée par la Chambre des députées pût être acceptée sans retouches par le Sénat. Cet accord était désirable; mais le désaccord, au fond, n'a pas l'importance qu'on s'étudie à lui donner. Il est bon que le pays sache que le Sénat n'est point un rouage inutile dans nos institutions, et qu'il peut à son heure servir de modérateur, d'arbitre, quand certaines graves questions sont tranchées avec une précipitation qui enlève au vote d'une des deux Chambres l'autorité et la sanction dont il ne saurait s'affranchir.

La loi sur la cessation des poursuites votée, on se tourne du côté du Sénat, car cette loi, pour devenir définitive, doit être acceptée par la seconde Chambre.

Que feront les sénateurs? — Comment se comporteront dans cette circonstance les groupes républicains ou constitutionnels du Sénat?

C'est la question que se posent les organes de tous les partis.

D'après la *Gazette de France*, on ne semble généralement pas douter que les sénateurs rejettent la loi votée par les députés; mais on assure, d'un autre côté, que le Sénat admettra le principe de la prescription pour les faits ordinaires d'enrôlement, en maintenant d'une façon absolue la juridiction des conseils de guerre pour les crimes.

Tous les journaux consacrent de longs articles au cardinal Antonelli, dont la mort a causé la plus vive douleur au Souverain-Pontife. Nous retracerons prochainement le rôle politique et religieux de cet homme d'Etat dont le ministère a duré près de trente ans, et qui s'est montré constamment si dévoué à

Sa Sainteté Pie IX dans les grandes infortunes infligées à la Papauté par Napoléon III.

Au moment où meurt le cardinal Antonelli, l'Italie tout entière fait ses élections, et le résultat de ces élections aurait été bien propre à l'étonner. Garibaldi est en ballottage à Rome! Le vieux parti révolutionnaire semble avoir perdu son prestige et sa force; en revanche, le parti libéral remporte une éclatante victoire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La discussion du budget de la marine a été assez animée. Tous les autres budgets seront examinés successivement. Dans la première séance, M. Raoul Duval, l'un des chefs du bonapartisme, a approuvé le projet de la commission qui supprime un nombre considérable d'aumôniers. Il a déclaré qu'il fallait maintenir les aumôniers sur les bâtiments, mais renvoyer les aumôniers de garnison qui ne sont pas nécessaires. Le député bonapartiste trouve que les mains à terre, comme les autres soldats, ont parfaitement le temps de se rendre à l'Eglise voisine.

SÉNAT.

Saisi de la loi sur l'administration de l'armée, votée par la Chambre des députés, le Sénat a entendu un admirable discours de M. le duc d'Audiffret-Pasquier en faveur de la loi dont l'adoption pure et simple est certaine. Voici l'appréciation du *Journal des Débats*:

Les tribunes étaient peines, et tous les sénateurs sur leurs bancs. M. le duc d'Audiffret-Pasquier n'a point déçu notre espérance. Il a prononcé le discours que l'on attendait, discours ferme et habile, très net et très mesuré, nourri d'une science profonde qu'animaient son souffle oratoire. M. le duc d'Audiffret-Pasquier a dès l'abord rappelé les trois principes dominants du projet de loi: subordination des services administratifs, notamment de l'intendance, aux chefs des corps d'armée; création d'un contrôle indépendant; extension du pouvoir des médecins dans les hôpitaux. La subordination de l'intendance au commandement, voilà le point essentiel de la réforme, voilà le principe nouveau qu'elle consacre. C'est proprement une révolution dans notre organisation militaire. Mais ce grand changement, est-ce le projet de loi qui l'établit? Non, il existe déjà, du moins virtuellement; il est sorti de la loi sur l'armée du 24 juillet 1873: c'est l'article 7 qui a posé ce principe; il s'agit à présent de le faire passer dans la pratique.

Du projet, le principe même est donc indiscutable: ou bien il faut biffer cet article de la loi de 1873. Mais le pourrait-on? N'est-on pas unanime à reconnaître que le présent état de choses ne saurait être maintenu? Ne ressent-on pas partout, dans l'armée, un malaise profond et aigu? Cela n'est pas contesté. Or, d'où vient cela? Et ici l'orateur, remontant dans le passé, esquissait à grands traits l'histoire des rapports entre le commandement et l'intendance, depuis Louvois, dont il a loué l'historien, M. Camille Rousset, — dans un délicat hommage qui a été compris — jusqu'aux lois de la Restauration, celles de 1817 à 1822. Dès lors, la situation des deux pouvoirs est fixée: l'intendance échappe à l'action du commandement; c'est du ministre, c'est de l'administration centrale qu'elle dépend, par des liens étroits et directs. Et voilà la situation qu'il faut modifier. Il est nécessaire de mettre fin à cette confusion, à ce partage dangereux des responsabilités. Vous en doutez? Ecoutez ce que nous disent les intéressés. Ecoutez les témoignages et des chefs militaires et des intendants! De part et d'autre que de plaintes! Quelles preuves éclatantes de la nécessité d'un changement profond, que ces révélations des enquêtes!

Lisez les dépositions de M. l'intendant Blondeau ou de M. le général Ducrot, le cri est le même, il part de toutes les bouches: la situation était intolérable en 1870! Elle l'est toujours et il y faut remédier? Mais comment? En s'enfonçant davantage dans un système que l'expérience a condamné désormais? Et il ne s'agit pas de faire le procès à un corps qui renferme tant d'hommes distingués et respectables! Non, ils n'ont pas démérité! Non, ils ne furent pas les auteurs de nos désastres! Les vrais coupables, ce sont ceux-là qui l'engagèrent follement, cette lamentable guerre, sans être préparés, sans prêter l'oreille aux avertissements que ces mêmes intendants, avant l'heure de la lutte, leur prodiguaient! Et dans une belle péroraison, l'orateur adjure le Sénat de porter une main courageuse sur un système vicieux et funeste; il y va de l'avenir de notre armée, de cette armée dont les intérêts, quoi qu'en prétendent certaines voix factieuses, sont aussi ceux du Parlement et de la nation.

CORRESPONDANCE

Versailles, 7 novembre.

Le centre gauche sénatorial s'est réuni aujourd'hui sous la présidence de M. le comte Rampon qui a prononcé l'éloge du général Letellier-Valazé. M. le comte Rampon a ensuite rendu compte à ses collègues de l'entrevue qu'il a eue hier avec M. le duc d'Audiffret-Pasquier au sujet de la prochaine élection de deux sénateurs inamovibles.

M. d'Audiffret-Pasquier a promis de consulter tous ses amis et a demandé au centre gauche de ne prendre aucune

décision avant de connaître sa réponse.

Le Sénat continue aujourd'hui la discussion du projet de loi sur l'administration de l'armée. Le ministre de la guerre paraît être entièrement d'accord sur le fond et sur la forme avec la commission chargée d'examiner le rapport sur cette administration.

Vous vous rappelez sans doute les discussions très vives qui se sont produites entre les divers organes de la presse parisienne au sujet des attributions de la Chambre des députés en matière de finances.

Les uns soutenaient que sur le terrain budgétaire, la suprématie de la Chambre était incontestée et incontestable; d'autres affirmaient que le Sénat avait le droit de contrôler les votes de la Chambre des députés, en matière de finance comme en toute autre matière.

J'apprends aujourd'hui que le gouvernement penche pour ce dernier parti, et qu'il reconnaît au Sénat le droit de rétablir au budget les crédits supprimés par la Chambre des députés. C'est du moins l'opinion de M. Dufaure et de M. Léon Say.

Ce qui semble confirmer cette opinion, c'est qu'aux budgets déjà votés, communiqués à la commission sénatoriale des finances sont joints des tableaux dans lesquels le gouvernement demande le rétablissement des crédits supprimés par la Chambre des députés.

La Chambre des députés a validé aujourd'hui l'élection de M. Frank-Chauveau, député de Senlis.

La commission chargée de vérifier l'élection de M. Petitbien, député de Toul, conclut à la validation.

Le conseil des ministres s'est réuni à une heure sous la présidence du maréchal. M. le duc Decazes a donné communication au conseil des documents qu'il a reçus au sujet de la conclusion de l'armistice.

M. de Bourgoing est attendu incessamment à Paris. Le 5, notre ambassadeur était à Varna, où il a pris immédiatement le chemin de fer pour Paris.

La France et l'Europe.

Ce que l'on pense en Allemagne de la récente déclaration du duc Decazes:

L'association des idées entre les passages analogues du discours du trône allemand et de la déclaration du gouvernement français est évidente; c'est là pour la paix européenne et émanant d'une manifestation officielle une garantie nouvelle et d'autant plus précieuse, que les motifs donnés par le duc Decazes et tirés de la situation générale de la France, sont inattaquables et frappent d'une façon lumineuse le sens commun; aussi, la joyeuse approbation de l'opinion publique en Europe est-elle assurée d'avance à la déclaration du duc Decazes.

(Gazette de l'Allemagne du Nord.)

Ce que l'on pense en Angleterre :

Le but de ce discours est de montrer que, quoiqu'il arrive, la politique de la France est nette et sa position assurée. Le duc Decazes va au delà de la franchise qu'à montré l'empereur d'Allemagne dans son récent discours. On pourrait se méprendre sur le véritable sens des paroles de l'empereur, et nous savons que des esprits pointilleux y ont vu une menace pour la France.

Sur ce que veut dire le duc Decazes, il ne peut exister le moindre doute : bien que ses paroles nous rappellent un passage du discours de Berlin, sa déclaration est encore plus solennelle.

Les ministres ne se départiront pas de la neutralité qui leur est commandée, ni ne demanderont jamais aux Chambres de compromettre l'honneur et la sécurité de la France dans une lutte où ses intérêts essentiels ne seront pas engagés. « C'est ainsi qu'après avoir associé nos efforts à ceux des autres cabinets pour conserver la paix à l'Europe, nous serons du moins assurés de pouvoir la garder pour nous-mêmes. »

Jamais une déclaration plus absolue et dépourvue de moins de réserves n'a été faite.

(Times.)

Ce que l'on pense en Russie :

Le ministre a affirmé que « rien n'a été réclamé de la France au delà de son concours loyal pour atténuer les difficultés du présent et prévenir les complications également redoutées par toutes les puissances. » Cette déclaration n'était pas inutile pour réduire définitivement au silence les rumeurs qui ont été propagées à diverses reprises sur de prétendues démarches faites auprès du cabinet de Versailles pour l'entraîner dans une politique d'action qui eût été incompatible avec la réserve que les circonstances lui imposaient. Cette réserve, toutefois, n'impliquait pas l'effacement dans une question touchant aux intérêts les plus vitaux de l'Europe entière ; sans dépasser les limites d'une action purement morale, la France pouvait contribuer puissamment, par le poids de ses conseils et de ses instances, à l'aplanissement des difficultés en suspens.

Le discours prononcé hier à la Chambre des députés de Versailles prouve que le gouvernement français s'est acquitté de cette mission au profit des intérêts élevés dont la sauvegarde est la première condition du maintien de la paix générale, et l'on peut avoir la confiance qu'il continuera à remplir ce rôle avec non moins de succès. M. le duc Decazes a pu dire en toute vérité que « le gouvernement de la République a pris une place estimée dans le concert européen. » Nous sommes convaincus que, restant fidèle à la politique sage et éclairée qui lui a valu cette situation, le gouvernement français ne pourra que s'y raffermir de plus en plus.

L'Allemagne et la paix

Berlin, 6 novembre.

Pendant la discussion du budget des affaires étrangères, qui a eu lieu dans la séance du Reichstag d'aujourd'hui, le député Joerg a amené le débat sur le comité diplomatique du conseil fédéral et sur la question d'Orient.

M. de Bulow, ministre d'Etat, a répondu que le gouvernement était dans l'impossibilité de fournir, en ce moment, des renseignements sur des questions pendantes :

« L'Assemblée, a dit le ministre, connaît la politique de l'empereur, politique de paix qui repousse toute immixtion dans les affaires d'autrui. La succession des événements en Turquie, a-t-il ajouté, ne nous a pas jusqu'ici touchés directement et ne menace pas de nous toucher de sitôt même indirectement.

» En présence de l'armistice conclu,

nous pouvons attendre l'avenir sans inquiétude. Que la politique de l'Allemagne envers toutes les puissances amies est basée sur l'amitié, l'estime et la confiance, c'est ce que prouvent toutes les négociations suivies jusqu'à ce jour. Cette attitude, le gouvernement la maintiendra si la nation et ses représentants l'appuient en toute confiance. Le gouvernement ne refusera pas à la représentation nationale les communications indispensables sur la situation. La politique de l'Allemagne a toujours été une politique pacifique. L'Allemagne demeurera le boulevard de la paix, et ce boulevard sera tellement fort à l'excès de rigueur apporté dans la rédaction des listes de gratuité.

Ces paroles ont été accueillies par des applaudissements.

CHRONIQUE RELIGIEUSE

Nous lisons dans un article plein de velléités satyriques, et émanant de la plume de N. Sarcey, le passage suivant :

« La sainte Vierge, le petit Jésus, Croquemitaine, l'homme noir, sont des engins de bonne éducation que je n'ai pas le courage de blâmer. »

M. Sarcey pourrait ajouter qu'il n'a pas le droit de les blâmer. Si quelqu'un emploie l'homme noir comme engin d'éducation, c'est lui assurément. Il traite le peuple comme un bébé — et le peuple (un certain peuple) l'encourage en avançant ses balivernes comme pain bénit.

M. Sarcey en est encore à la vieille lanterne magique d'Engène Sue. Il représente l'homme noir comme un Croquemitaine toujours prêt à mettre le pauvre peuple dans sa hotte et à l'emporter dans sa caverne pour le donner en pâture à ses enfants.

Désireux de renforcer sa thèse, il cite des exemples effrayants :

C'est une sœur de charité qui a exhorté un malade à mourir en homme qui croit en Dieu.

C'est un Frère ignorant qui a confisqué les œuvres de Voltaire à un de ses élèves.

C'est un colonel qui a assisté à la messe...

Un tas d'horreurs à faire frémir la nature !...

Les libres-penseurs sont les gens les plus superstitieux du monde. Le jour où M. Sarcey osera dire que les Jésuites de la rue de Vaugirard dévorent de temps en temps un de leurs élèves à la croque-au-sel, il trouvera des gens pour le croire.

(Gazette de France.)

— Mgr Manning, cardinal-archevêque de Westminster et Mgr Deschamps, cardinal-archevêque de Malines, ont été mandés à Rome par le Pape. Jusqu'ici le Saint-Père ne paraît pas avoir pris de décision pour le remplacement du cardinal Antonelli.

— On mande de Rome que Mgr Vanutelli a été chargé de remplir par intérim les fonctions de secrétaire d'Etat.

— M. Vibert, évêque de Maurienne, est mort à Yonne (Savoie), le 31 octobre. Mgr François-Marie Vibert, né le 14 août 1800, était grand-vicaire du diocèse de Chambéry, sous Mgr Martinet ; il avait succédé à Mgr Billiet, le 25 mars 1844, sur le siège épiscopal de Saint-Jean-de-Maurienne ; il était commandeur des Saints Maurice et Lazare et officier de la Légion d'honneur.

Rome, 7 novembre.

Le cardinal Deschamps est arrivé. L'état de santé du cardinal Patrizzi s'est amélioré.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Séance du 21 Août 1876.

PRÉSIDENCE DE M. ROQUES, PRÉSIDENT.

RAPPORTS DU PRÉFET.

(Suite).

Instruction primaire.

En lisant le rapport de M. l'Inspecteur d'Académie, sur la situation du service de l'instruction primaire, j'ai été frappé de plusieurs faits sur lesquels je désire appeler votre attention soit pour vous en indiquer les causes, soit pour vous soumettre les moyens d'y remédier.

J'ai remarqué tout d'abord, une diminution du nombre des élèves dans l'arrondissement de Figeac. Cette diminution est due à l'excès de rigueur apporté dans la rédaction des listes de gratuité.

Mes prédécesseurs émus à juste titre des nombreux abus qui se glissaient dans ces listes ont tant de fois adressé des observations aux municipalités qu'un certain nombre de celles-ci, sont tombées dans l'excès contraire et ont refusé d'admettre les enfants de familles vraiment pauvres qu'elles ont ainsi privés d'instruction.

Une surveillance plus attentive, mais moins rigide évitera, je l'espère, le retour de ce fait fâcheux.

Mon attention a été appelée également sur la diminution des cours d'adultes.

La fréquentation de ces cours se ralentit et cela est dû en partie, à l'heure à laquelle ils ont lieu. Beaucoup de jeunes gens quittent leur famille au commencement de la soirée, prétendant aller aux cours d'adultes et consacrent leur temps à toute autre occupation.

Une réorganisation est nécessaire et j'ai déjà commencé à en étudier les bases.

Lors de la tournée de révision que j'ai faite dans le mois de juin dernier, j'ai été péniblement affecté de voir le triste état de la plupart des écoles communales, qui souvent mal situées, mal aérées, mal éclairées étaient en outre dénuées de mobilier scolaire.

Je me suis empressé de signaler ce dernier point à M. le ministre de l'instruction publique et j'ai été assez heureux pour obtenir que, 55 demandes de concessions de cartes géographiques et de tableaux du système métrique qui lui avaient été adressées précédemment reçussent toutes immédiatement, un accueil favorable.

Mais les cartes de géographie et les tableaux du système métrique ne sont point les seuls objets dont le vide se fasse durement sentir dans nos écoles. Il en est d'autres qui sont encore plus nécessaires.

Dans certaines écoles, les élèves ne peuvent écrire faute de tables, dans d'autres, il n'y a pas même de tableau noir. Ces objets mobiliers sont d'une utilité incontestable et incontestée, et je compte appeler sur ce point l'attention des municipalités ; mais je serais bien plus certain de réussir dans la tâche que je me suis imposée, de remédier autant que possible au fâcheux état de choses que je viens de vous signaler, si une subvention votée par vous, Messieurs, quelque légère qu'elle fût, me permettait d'encourager les sacrifices des communes en accordant à celles-ci un secours contributif dans la dépense.

Je continuerai d'ailleurs, Messieurs, à apporter la plus grande sollicitude dans tout ce qui concerne l'instruction primaire, et j'ose espérer qu'avec l'aide de M. l'Inspecteur d'Académie, dont vous connaissez tous le zèle et le dévouement, je parviendrai à accomplir de nombreuses améliorations qui sont réellement indispensables.

Service médical gratuit.

M. l'Inspecteur de l'assistance publique, dans un rapport très-étudié et très-sérieux, après avoir signalé le déficit toujours croissant qui résulte de l'emploi des ressources du service médical gratuit, propose trois moyens d'y remédier :

1° Accroissement des subventions communales (élévation de 5 à 8 centimes par habitant des sacrifices des communes) ;
2° Réorganisation complète du service qui, de départemental, deviendrait communal ;
3° Suppression du service.

Vous, Messieurs, qui connaissez la situation financière des communes du département, vous savez combien il leur serait difficile, sinon impossible, de s'imposer de nouveaux sacrifices. Vous savez aussi que le service médical gratuit est en quelque sorte entré dans les usages du pays, s'il n'existait pas, je ne vous le proposerais pas, mais sa suppression soulèverait certainement de nombreuses protestations.

Le premier et le troisième moyens indiqués par M. l'Inspecteur me paraissent donc inadmissibles.

Reste le deuxième système, c'est celui qui me semblerait préférable avec quelques modifications toutefois.

Il est de principe, Messieurs, que l'assistance publique est spécialement du ressort des municipalités, et que les dépenses qu'elle entraîne sort à la charge des communes. Toutefois, comme en bien d'autres circonstances, des tempéraments sont apportés à ce principe, et les départements et l'Etat viennent à l'aide des communes dans leur tâche humanitaire ; mais cet aide est libre, son importance n'est point déterminée ; elle dépend des circonstances, et il me semble que l'on ne peut déplacer la responsabilité du service de l'assistance publique pour la transporter des communes au département.

Si vous admettez cette opinion, et si vous voulez l'appliquer, Messieurs, le service serait organisé de la manière suivante : Chaque commune voterait les ressources dont elle pourrait disposer pour ce service.

Ces ressources seraient employées d'après le système actuellement en vigueur, c'est-à-dire serviraient à payer les médicaments délivrés sur ordonnances des médecins.

Tous les trois mois les maires présenteraient un rapport sur la situation du service, et il pourrait être alloué des secours aux communes sur la subvention départementale de 2,000 fr. que je vous proposerais de maintenir, et sur la subvention de l'Etat d'après un calcul basé sur les besoins et sur les sacrifices des dites communes.

Les bureaux de bienfaisance pourraient, ainsi que cela se pratique dans le département de Tarn-et-Garonne, être appelés à contribuer au paiement des dépenses, et les ressources qu'ils voteraient à cet effet viendraient se confondre dans les caisses municipales avec les ressources communales.

Les communes, étant rendues responsables des excédants de dépenses, veilleraient, sans doute, avec plus de soin à l'exécution régulière du service, et empêcheraient les fraudes que l'on m'a souvent signalées.

Je dois vous le dire, Messieurs, et vous le savez probablement comme moi.

On considère le service médical gratuit comme une sorte d'entreprise sans responsabilité et sans contrôle qu'on peut

impunément grever de dépenses sans avoir égard à la somme des ressources dont on dispose, comme une caisse commune dans laquelle on peut impunément puiser sans s'inquiéter des revenus qui l'alimentent.

Souvent un malade aisé se procure, au moyen de la carte d'un indigent, les médicaments dont il a besoin.

Ce sont ces abus qui accroissent les dépenses et occasionnent les déficits.

L'Administration, qui ne peut exercer dans les communes une surveillance constante est complètement désarmée envers ceux qui les commettent.

Que les communes, au contraire, soient rendues responsables ; qu'elles sachent que si le département veut bien leur venir en aide, il ne veut plus se substituer à elles pour encourir la peine de leur défaut de surveillance, et l'on verra bien vite j'en suis persuadé, les choses changer de face et les administrations municipales veiller avec un soin jaloux à ce qu'aucune fraude ne soit commise.

En ce qui concerne les dépenses, je crois, Messieurs, qu'il y aurait une modification qui me paraîtrait en quelque sorte obligatoire par suite de la transformation du caractère du service.

Les listes des indigents admis à participer aux avantages de la médecine gratuite seraient dressées, comme aujourd'hui, par le maire, le desservant et le percepteur, mais seraient ensuite soumises au conseil municipal avant d'être approuvées par le préfet.

Le département de l'Allier et de la Gironde emploient ce système dont ils paraissent se trouver bien.

Les listes pourraient être révisées tous les trois mois comme dans le département de la Haute-Garonne et les conseils municipaux seraient appelés à les examiner dans leurs sessions ordinaires.

Tel est, Messieurs, l'ensemble du système que je crois devoir soumettre à votre examen. J'appelle tout particulièrement votre attention sur le service important qu'il concerne. J'espère que le projet de loi actuellement à l'étude, relatif à une organisation générale du service de la médecine gratuite donnera une solution définitive à la question ; mais je n'ai pas cru, en présence du déficit de 8,000 francs que présentent les ressources du service dans le département du Lot, devoir attendre ce moment pour vous proposer un système qui a tout au moins l'avantage de mettre à l'abri les finances départementales.

Bâtiments départementaux.

Dans deux rapports très-détaillés et très-complets, M. l'architecte départemental expose la situation des bâtiments confiés à ses soins et fait connaître leurs besoins.

A la préfecture, il signale la nécessité d'une dépense de 3,702 fr. 40, applicable à des objets dont vous reconnaîtrez certainement l'utilité.

Ce sont : 1° La peinture à l'huile des murs de la salle à manger ; 2° l'installation d'un calorifère dans la cheminée qui, telle qu'elle a été construite, ne peut convenir à un autre appareil de chauffage ; 3° l'achat d'un lustre, pour l'éclairage de cette pièce. Vous pourrez constater par vous-mêmes, Messieurs, la faible quantité de lumière, que dégage le lustre ou plutôt l'ensemble de leur de gaz qui existe actuellement.

4° L'établissement d'une sonnerie électrique pour faciliter les rapports du préfet et du secrétaire-général, avec les bureaux et les gens de service. Ce mode de sonnerie qui est vraiment indispensable n'occasionnera pas d'ailleurs, un surcroît de dépenses, ainsi que le fait judicieusement observer M. Tourrette, car les frais d'installation seront compensés par ceux qu'auraient entraînés les réparations incessantes du système de sonneries ordinaires que l'on aurait établi.

5° Enfin, l'acquisition des appareils Mousseron (grille à charbon) pour les bureaux des chefs de service complète la dépense précitée.

Toutes ces dépenses, Messieurs, ne sont, ainsi que vous le voyez, que le complément naturel et la conséquence de celles que vous avez prescrites, en décidant l'agrandissement de la préfecture.

En ce qui concerne le mobilier, vous remarquerez, Messieurs, que j'ai montré la plus grande réserve, je n'ai demandé qu'un bureau et une bibliothèque. Le bureau que je possède actuellement sera d'ailleurs utilisé.

Au palais de justice, M. l'architecte départemental signale comme urgente et indispensable, une réparation de la couverture.

J'appelle votre attention, d'une manière toute spéciale, sur ce point, car j'ai visité les lieux et j'ai pu me rendre compte de l'exactitude des faits fâcheux indiqués dans le rapport de M. Tourrette.

Situation financière.

Dans un grand nombre de départements, Messieurs, la première chose qu'un administrateur nouveau recueille, c'est que la situation financière est très-mauvaise et que le budget ne trouve pas dans ses ressources de quoi faire face aux exigences des services divers, que l'impôt est lourd, excessif, enfin c'est un cri de détresse générale. Mon premier soin a donc été de me rendre compte de cette situation dans le Lot, et j'éprouve une très-grande satisfaction, vous n'en serez pas surpris, à pouvoir rassurer complètement ceux que pourrait alarmer l'état des finances départementales.

Je me suis attaché dans l'établissement du projet de budget que j'ai l'honneur de vous soumettre, à observer les règles de la plus stricte économie.

Après avoir pourvu à toutes les dépenses obligatoires et à un assez grand nombre de dépenses facultatives présentant un caractère d'utilité, il vous reste comme ressources disponibles au budget rectificatif de 1876, 14,874 fr. 47 c., et au budget extraordinaire de 1877 : 1° 2 c. 1/2 sur les 3 c. 1/2 qui devaient servir à l'amortissement de l'emprunt consenti par le département pour avancer un million à l'Etat ; 2° 12 centimes extraordinaires sans affectation soit ensemble une somme de 238,379 fr. 86 c. que vous pouvez appliquer à telle dépense qui vous conviendra.

Vous n'avez, il est vrai, Messieurs, que l'embarras du choix. Des besoins importants à des titres divers appellent votre attention et je vais tâcher de les énumérer aussi brièvement que possible.

Je trouve tout d'abord la question des chemins de fer. La loi du 31 décembre 1875 a eu un triple effet dans le département du Lot.

Elle a : 1° déclaré d'utilité publique le chemin de fer de St-Denis-les-Martels au Buisson, par ou près Sarlat avec embranchement sur Gourdon ;

2° Autorisé l'achèvement des études et de l'instruction du projet de la ligne de Cahors à ou près Capdenac ou Figeac et de celle de Montauban à Gourdon, Cahors, etc.

3° Autorisé l'Administration à entreprendre les travaux du chemin de fer d'Aurillac à Saint-Denis dont l'exécution avait été préalablement autorisée par la loi du 18 juillet 1868.

(A suivre).

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIIONALE.

Par ordonnance en date du 4 novembre 1876, M. le garde des sceaux a nommé pour présider les assises du Lot pour le quatrième trimestre de 1876, qui doivent s'ouvrir à Cahors le 13 novembre courant, M. Audidier, conseiller à la cour d'appel, chevalier de la Légion-d'Honneur, en remplacement de M. Gauja, malade.

Le directeur général des Postes, dit la *Gironde*, vient de décider que les factures de commerce sans annotation seront et sont déjà considérées comme papiers d'affaires, et peuvent être expédiées sous bande ou sous enveloppe ouverte, au prix de cinq centimes.

La *Gazette des Tribunaux* annonce que l'ex-abbé Junqua va avoir à soutenir un nouveau procès contre M^{me} Junqua, sa femme. Une nouvelle instance vient d'être introduite devant le tribunal de Bruxelles. M^{me} Junqua demande la séparation de corps et de biens, se basant sur ce fait qu'elle aurait eu à endurer de mauvais traitements.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT.

M. Munin-Bourdin est admis membre résidant.

M. Baudel envoie un exemplaire d'un ouvrage intitulé : *Lectures courantes*, par Caumont, contenant une notice sur le département du Lot, par M. Baudel.

M. Miallet fait don de poteries samiennes qu'il a retirées de l'aqueduc en restauration à la gare.

M. Sarcos fait don d'un plan de conservation du château de Castelnaud-Bretenoux.

M. Malinowski, rapporteur de la commission du bulletin, énumère les divers travaux et ouvrages entre lesquels la Société doit se déterminer. La grande abondance rendant le choix difficile, la fixation du bulletin est remise à la prochaine séance.

M. le docteur Lebœuf fait un rapport sur un travail de M. Guiraudias, relatif à la flore des environs de Limogne. Il classe par familles les 129 plantes énumérées par M. Guiraudias. Il fait remarquer que 39 ne sont portées ni par M. Delpon, ni par le docteur Puel; 5 d'entre elles ne se trouvent pas même dans la flore française.

Il invite les botanistes à faire la description des nouvelles plantes qu'ils découvriront dans le Lot.

Une découverte importante, et destinée peut-être à bouleverser complètement les conditions actuelles de la locomotion, vient d'être faite par un ingénieur français. On sait que l'eau renfermée dans un vase exerce dans tous les sens, sur les parois du récipient, une pression qui varie suivant le cubage du liquide.

L'inventeur du nouveau moteur a songé à utiliser cette pression en l'appliquant non pas à un corps résistant, comme la paroi d'un vase, mais à un corps élastique, lequel contenant de l'air cède sous la pression de l'eau et fait l'office de moteur. On dit merveille de cette nouvelle invention, qui a surtout l'avantage énorme de procurer presque avec rien une force motrice considérable.

Un journal annonce que l'on serait parvenu à *solidifier* le pétrole de façon à en faire des bougies et à le rendre, sous cette forme, tout à fait inextinguible. Comme savon, le pétrole possède les mêmes propriétés que la benzine.

Nous lisons dans le *Messenger de Toulouse* :

Dans la nuit du 26 au 27 octobre, vers trois heures, des employés d'octroi, de service à la barrière de Montaudran, ont arrêté trois individus en flagrant délit de fraude. Ils les ont conduits dans une échoppe construite par des employés de jour et contiguë à celle appartenant à la ville.

Une fois là, les fraudeurs ont crevé les vessies qu'ils portaient, et avec une allumette ont mis le feu à l'esprit qu'elles contenaient. Aussitôt l'échoppe a été en flammes. Le brigadier Bense, qui s'y trouvait avec les autres employés, a reçu des blessures aux mains, aux bras et au menton. Les fraudeurs ont été également atteints. Mais sans perdre du temps, ils ont profité de la confusion qui était résultée de leur tentative hardie pour s'esquiver avant d'être connus. L'un d'eux s'est même jeté dans le canal et s'est sauvé à la nage.

Une enquête est ouverte.

Le recensement de 1876.

On sait qu'une circulaire récente du ministre de l'intérieur a prescrit, pour la

fin de cette année, le recensement quinquennal qui devait avoir lieu en 1877. Les opérations de recensement vont commencer le 8 du mois prochain. Ce sera le douzième qui ait eu lieu régulièrement chez nous. Le premier remonte à 1801; le second a été effectué en 1806, et le troisième en 1821. Les autres dénombremens ont eu lieu en 1831, 1836, 1846, 1851, 1856, 1861, 1866 et 1872.

Ce dernier recensement établit que nous avons : 87 départements, 362 arrondissements, 2,857 cantons, 33,859 communes, et 36,102,921 âmes, qui se répartissaient ainsi :

Sexe masculin.	
Garçons,	9,623,227
Mariés,	7,352,096
Veufs,	1,005,153
Total	17,980,476
Sexe féminin.	
Filles,	8,832,148
Mariées,	7,320,510
Veuves,	1,969,787
Total,	18,122,445
Total,	
	36,102,921

Pour la chronique locale, A. Layton.

DERNIÈRES NOUVELLES

Versailles, 8 novembre soir.

Je vous disais hier que le gouvernement venait de donner son opinion sur la question, fort controversée dans la presse et le monde parlementaire, de l'étendue des pouvoirs du Sénat en matière de budget. Le gouvernement est pour l'égalité des pouvoirs des deux assemblées, c'est du moins ce qui ressort de la lettre adressée par M. Léon Say à la commission permanente des finances du Sénat.

Dans cette lettre, M. Léon Say prévient la commission qu'il lui communiquerait successivement les budgets des divers ministères au fur et à mesure qu'ils seront votés par la Chambre. Cette communication anticipée et purement officieuse, permettra à la commission d'accélérer ses travaux et d'activer la préparation des rapports. Mais là n'est pas le point capital de cette lettre. Plus loin, en effet, le ministre en invitant la commission à délibérer sur les amendemens qu'il lui présentera, attribue par li au Sénat le droit d'augmenter ou de diminuer les crédits arrêtés par la Chambre des députés.

D'autre part, le tableau annexe dont je vous parlais hier, et qui accompagne

vaut épervier de roche que canard de marais.

— Oui, oui; tu es le Limonta et je suis de Chiaravalle; mais enfin tu n'es pas plus que moi; nous sommes tous deux vassaux du monastère; ayons-nous besoin de tant d'orgueil?

— Oui, pour mes péchés, je suis vassal du monastère, mais je ne l'ai jamais servi. Comme c'est joli eh l'obéir à une main qui commande avec l'esper-soir, à une tête tannée. L'envie m'en vient à la bouche.

— Croirais-tu par hasard, répliqua Vinciguerra, que je mène une bonne vie avec la solde qu'ils me donnent. Te souvient-il de l'époque où nous avons combattu ensemble sous les ordres de Marco Visconti.

— Vive Marco, s'écria Lupo électrisé par ce nom qui faisait palpiter le cœur de tout soldat lombard. Voilà un homme! toujours au premier rang, et puis, affable, ami des soldats. S'il y avait du butin à partager, chacun avait sa part, s'il y avait des fatigues à supporter, chacun les supportait. Ce n'était pas comme tes coquins de... qui saouls et gorgés de tout, vous criiez de leur réfectoire: en avant! en avant!... Allons, en avant. Travaillons pour ces gaillards là, pour qu'ils puissent s'engraisser mieux à leur aise.

cette lettre, porte la rubrique suivante : « Indication des crédits non alloués par la Chambre des députés et dont le gouvernement demande le maintien. » Cette nouvelle a causé, comme vous le pensez bien, dans les rangs de l'extrême gauche, une émotion qui n'est pas encore calmée. Quoiqu'il en soit, la question est litigieuse et les esprits sont partagés à cet égard même dans le parti républicain.

On dément le bruit mis en circulation par un journal, d'après lequel M. Dufaure aurait déclaré qu'ayant à opter entre deux politiques, celle de la Chambre des députés et la politique suivie par le Sénat, il n'hésiterait pas à faire échec à la première. Ce même journal, sur la foi de ce racontar, allait même jusqu'à entrevoir une prochaine dissolution. Il est inutile de vous dire que M. Dufaure n'a jamais fait de déclaration semblable, et que de pareils sentimens n'ont jamais été les siens.

Contrairement à ce qui a été annoncé, la gauche sénatoriale n'a pris encore aucune résolution au sujet des candidatures pour les deux sièges de sénateurs inamovibles.

On a reçu aujourd'hui le résultat des élections des délégués américains pour l'élection du Président des Etats-Unis. D'après les chiffres connus et l'opinion presque unanime de la presse américaine, M. Tilden, candidat démocrate, paraît devoir l'emporter sur son concurrent, M. Hayes, candidat républicain.

Une triste nouvelle est parvenue aujourd'hui à Paris et a considérablement ému la colonie italienne. M^{me} la duchesse d'Aost, femme du roi Amédée, est morte ce matin à San Remo.

L'agence Havas annonce ce soir que sir H. Eliot a fait part à la Porte des propositions relatives à la réunion d'une conférence internationale à Constantinople, faite par l'Angleterre aux puissances garantes.

D'après la dépêche à laquelle je fais allusion, les propositions en question seraient basées sur le maintien de l'intégrité de l'empire ottoman, ou l'autonomie administrative déjà mise en avant par lord Derby et conçue, de façon à permettre soit à la Russie, soit à la Turquie de faire des contre-propositions.

La Porte ne répondra pas avant de connaître le sentiment des puissances. L'Autriche aurait déclaré officieusement qu'elle attendrait également avant de se prononcer. Quant à la France et à

l'Italie on croit qu'elles se tiendront sur la réserve jusqu'au moment où elles connaîtront parfaitement les vues de la Russie. Il est probable que la réponse de cette dernière puissance se fera attendre quelque jours, le Czar ne devant arriver à St-Petersbourg que le lundi 13 novembre.

Bourse de Paris

Cours du 9 novembre.

Rente 3 p. %.....	71.90
— 4 1/2 p. %.....	101.20
— 5 p. %.....	105.50

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 8 nov.	CLOTURE précédente
Banque de France..	3.680 »	3.680 »
Crédit foncier....	750 »	748 75
Orléans-Actions...	1.065 »	1.065 »
Orléans-Obligations.	333 50	333 50
Suez.....	690 »	690 »
Italien 5 %.....	72 80	72 90

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, est pour une jeune fille ou une jeune mère, le cadeau le plus utile qu'on puisse lui faire. C'est en même temps le plus profitable au donateur, puisqu'en paraissant 52 fois par an, vient chaque semaine rappeler à l'abonnée le souvenir de la personne à qui elle doit cet abonnement.

Publiée par la maison Firmin-Didot, dont le nom est une garantie de la moralité et de la bonne exécution du journal, la *Mode illustrée* en 16 années d'existence, par l'exactitude et le nombre de ses patrons, par le fini de ses gravures, la clarté des explications, par les conseils éclairés de sa directrice M^{me} EVELINE RAYMOND, conseils s'adressant à toutes les conditions de fortune et toutes les circonstances de la vie, a obtenu un succès sans précédent jusqu'ici.

Essentiellement journal de la famille, ennemi d'un luxe exagéré, rejetant impitoyablement toute annonce et réclame fallacieuse, la *Mode illustrée* a toujours eu pour but de donner à ses abonnés le goût d'une élégance simple et renfermée dans les bornes d'une sage économie, et de leur apprendre, par une bonne entente de la vie intérieure, à ne pas se livrer à des dépenses au-dessus de leur position; c'est ce but moral qui a fait la force et le succès de la *Mode illustrée*. C'est par là que ce journal doit s'imposer à toutes les familles.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT et C^e, 56, rue Jacob, à Paris.

Prix pour les départements :

1^{er} édit. 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. 4^e — avec une gravure coloriée chaque numéro :

3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr

S'adresser également dans les librairies des départements.

le Limontain après avoir bu, tu as voulu dire sans doute au repos de mon âme, car la santé du corps, que dois-je en faire en ce moment? Vois, ajouta-t-il en regardant la fenêtre, le ciel commence à blanchir et dans quelques moments... N'est-ce pas à une heure après le lever du soleil?

— Tu ne te trompes pas, mon pauvre ami!

— Ecoute, reprit Lupo, ne sommes-nous pas soldats pour nous faire tuer en cas de besoin! Eh bien! mourir d'un coup de hache qui fend la tête en deux comme une pomme, ou d'un coup de lance qui te traverse de part en part comme une grenouille... ou... En somme, mourir pour avoir rempli son devoir, n'est-ce pas la même chose? Moi, je meurs pour avoir fait mon devoir. Je me trompe pourtant, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Il y a une grande différence entre la mort qu'on subit sur un échafaud, lié comme un brigand, en vue de toute la canaille qui vient vous voir comme on va voir un assassin et le trépas glorieux auquel on succombe sur le champ de bataille, en poussant son cheval, en frappant à droite et à gauche avec la musique des trompettes et l'espoir de la victoire.

A suivre)

FRUILLETON DU JOURNAL DU LOT

9 novembre 1876 (61).

MARCO VISCONTI

HISTOIRE DES TROIS CENTS

Par Tommaso GROSSI (1)

CHAPITRE XV.

(Suite.)

On sella deux chevaux, l'un pour lui, l'autre pour le fauconnier, qui voulut l'accompagner; et ils se dirigèrent à toute bride vers Chiaravalle.

— Donne-moi la lettre, dit Ottorino à Ambroise, donne-la moi, puisque c'est moi qui dois la remettre.

— Oh! ne me l'ôtez pas, répondit le fauconnier d'un ton suppliant, voyez, elle est là sur mon cœur. Si je ne la sentais pas, si je ne pouvais pas appuyer ma main sur elle, il me semblerait de n'avoir plus de vie.

Pendant toute la route, ils ne firent

(1) Traduit de l'italien par un membre de la Société des études du Lot.

EN VENTE
L'ALMANACH DU VOLEUR ILLUSTRÉ
 Pour 1877.
 48 pages, grand format, plus de 40 gravures. Portraits des trois Sultans : Abd-ul-Aziz, Mourad, Abd-ul-Hamid, et de l'assassin des ministres, Hassan; de Déjezet, de Frédéric-Lemaître, de George Sand, de Carpeaux, de Félicien David; de M. Moulin, consul de Salonique, mis à mort par les musulmans; de MM. d'Audiffret-Pasquier, président du Sénat, de Marcère, Ricard; du général Berthaut, de M. Voisin, préfet de police, du général Cialdini, ambassadeur d'Italie; du prince Milan de Serbie; la nouvelle Chambre des députés; les drames de l'inondation à Paris; copies de tableaux et sculptures de l'Exposition de 1876; l'Année drôlatique, le Salon pour rire, par Cham. Texte aussi varié qu'amusant. Prix : 50 cent.
 Pour recevoir l'Almanach du Voleur, envoyer 50 centimes en timbres-poste au bureau du journal **LE VOLEUR**, 30, rue des Saints-Pères.

CADEAU GRATUIT
 Offert à tous les abonnés du **Journal des Jennes Mères**
 ILLUSTRÉ
 7 fr. par an, avec la Gazette des Enfants
 ET DE LA
Vie Domestique
 Revue de toute la Famille, 10 fr. par an.
 Toute personne qui s'abonnera pour un an à l'un de ces deux journaux de famille dont le succès a consacré le mérite, recevra à titre de
PRIME ENTièrement GRATUITE
 Un Charmant Éventail-Almanach
 Parfumé par Rimmel
 Nombreuses autres primes demi-gratuites
 Envoyer mandats à l'ordre de
 Henry Bellaire, directeur,
 71, rue des Saints-Pères, PARIS.
 Ou librairie Ghio (Palais-Royal).

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par

la délicate farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :
REVALESCIÈRE
 Vingt-huit ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastralgies, glaires, vents, agueurs, acidités, pituites, sautes, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnie, mélancolie diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 80,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Calcestruati, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 9,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnie, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Robert, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 23 ans. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 par jour pendant huit ans. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie, de la vessie, et des membres, par suite d'excès de la jeunesse.
 Cure n° 80,416.
 M. le docteur F.-W. Beneke, professeur de médecine à l'Université de Marbourg, dit :
 » Je n'oublierai jamais que je dois la préservation de la vie d'un de mes enfants à la Revalescière de Du Barry.
 » L'enfant, dans son quatrième mois, souffrait, sans cause apparente, d'une atrophie complète, avec vomissements continus qui résistaient à la diète la plus soignée, à deux nourrices et à tous les traitements de l'art médical. La Revalescière a complétement rétabli sa santé en six semaines de temps.
 Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil.; 7 fr.; 12 kil. 60 fr.

— les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 60 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr. — Du BARRY et C^e, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors : Vinel, pharmacien et Bénéch-Bigourdant, épicier.

GOUVERNEMENT PORTUGAIS
EMPRUNT 5 %
 (Loi du 1^{er} avril 1876 — Décret royal du 6 octobre 1876).
ÉMISSION
 de 45,320 Obligations de 500 francs ou 90,000 reis ou 20 livres st. ou 240 florins des Pays-Bas.
Intérêt annuel: 25 fr.
 ou 4,500 reis, ou 1 livre st. ou 12 florins des Pays-Bas.
 Le paiement des coupons et des titres à rembourser aura lieu les 4^{er} avril et 4^{er} octobre : à Lisbonne, au Trésor; à Londres et à Amsterdam, chez MM. les agents financiers du Portugal; et à Paris, à la Société de Dépôts et Comptes courants.
 Le remboursement se fera au pair en 85 ans.
 Tirages semestriels, à dater du 1^{er} février 1877, au Ministère des Finances, à Lisbonne.
 Ces titres sont assimilés à la Dette consolidée et affranchis de tout impôt présent et à venir.
PRIX D'ÉMISSION: 417 FR. 50
 (Jouissance du 1^{er} octobre 1876)
 PAYABLES COMME SUIT :
 50^{fr.} en souscrivant,
 67 50 à la répartition,
 150 » du 1^{er} au 40 janvier 1877,
 150 » du 1^{er} au 10 mars 1877.
 417 50 (faculté d'anticipation à 3 %).
 Ceux qui se libéreront à la répartition n'auront à verser que 415 francs par obligation.
 Le placement ressort à plus de 6 % l'an, sans compter la prime d'amortissement.
 La répartition se fera proportionnellement.
 Les titres seront cotés à la Bourse de Paris.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE :
Le Mardi 14 Novemb 1876
 A LA SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS
 2, PLACE DE L'OPÉRA, A PARIS
 Dès à présent, on peut souscrire par correspondance.
 Un intérêt égal à celui produit par le titre sera dû sur les versements en retard, à compter du premier jour de l'échéance de chaque terme. Les souscripteurs en retard pourront être déchu 15 jours après un avis au Journal officiel.
 Déclaration au Timbre le 17 octobre 1876.

VILLE DE MADRID
Conversion de l'Emprunt 1868
 Les porteurs d'obligations de l'emprunt 1868, sont informés que, par décision du Conseil municipal de Madrid, en date du 4 mars 1876, les dites obligations doivent être converties en obligations de l'emprunt 1861.
 Cet emprunt, approuvé par décret royal du 21 août 1861, est garanti par les octrois, les revenus de toute nature et l'ensemble des propriétés de la Ville.
 Les obligations de l'emprunt 1861 sont de 1,000 réaux (250 fr. c 37 cune); elles sont amortissables en ans et rapportent 15 fr. d'intérêt annuels. La conversion aura lieu aux conditions suivantes :
 1^o Cinq obligations de l'emprunt 1868 seront échangées contre une obligation de 1,000 réaux (250 fr.) de l'emprunt 1861.
 2^o Les primes ou obligations sorties aux tirages effectués sur l'emprunt 1868 seront remboursées au moyen d'un nombre suffisant d'obligations 1861 pour en payer le montant.
 3^o Les coupons arriérés de l'emprunt 1868 seront échangés contre un récépissé amortissable, par voie d'enchères, au moyen d'un fonds

d'amortissement annuel de 250,000 fr. au minimum.
 4^o Les titres, dont le nombre présenté à l'échange serait inférieur à cinq, recevront des récépissés provisoires qui pourront être réunis pour obtenir une obligation entière.
 Les opérations d'échange et de conversion s'effectueront à partir du 1^{er} novembre, chez :
 M. HENRI DE LAMONTA, banquier, rue Taitbout, 51, à Paris, exclusivement chargé de cette conversion pour la France et l'étranger, par décision du Conseil municipal de Madrid du 11 juillet 1876.
 MM. les porteurs d'obligations 1868 peuvent dès aujourd'hui, adresser directement leurs titres, par lettre recommandée, à M. H. de Lamonta, banquier, 51, rue Taitbout.

SOUSCRIPTION PERMANENTE
LE GRAND ATLAS
 Composé de 405 cartons renfermant 175 cartes gravées sur acier et coloriées avec le plus grand soin.
 Le GRAND ATLAS se décompose ainsi :
 1^o Atlas astronomique et maritime;
 2^o Atlas de France (110 cartes);
 3^o Europe, Asie, etc.
 C'est l'ouvrage le plus beau, le plus complet et le meilleur marché, en ce genre.
 Prix du GRAND ATLAS : 24 francs payables : 6 fr. en souscrivant, et ensuite 6 fr. tous les six mois.
 Les souscripteurs reçoivent deux cartes par semaine, soit huit cartes par mois. Une reliure mobile, avec onglets tout prêts à recevoir les cartes, leur évite toutes les difficultés relatives à la reliure.
 Les cartes sont rendues franco domicile.
 Adresser les demandes (avec mandat ou timbres) à M. Georges Morel, administrateur du Grand Atlas, rue Gérard, 19, à Paris.
 Pour tous les extraits et articles non-signés
 Le propriétaire-gérant, A. Layton.

MARCOLS (Ardèche). Eau Minérale alcaline, ferrugineuse, très-gazeuse. Eminentement tonique et digestive. Seule eau ferrugineuse qui ne constipe pas et ne s'altère pas. Très recommandée contre toutes les affections gastralgiques, l'anémie, la chlorose, les calculs biliaires, la gravelle; reconstruit les organismes débilités. Excellente boisson de table. — Dépôt : Pharmaciens et marchands d'eaux minérales. — Administration à Marcolds (Ardèche).
 La Société désire être représentée par une bonne pharmacie dans toutes les villes où elle n'a pas encore créés de dépôts.

RHUME DE CERVEAU
 Sa guérison immédiate par la
NASALINE GLAIZE
 Elle enlève de suite l'inflammation, rend la respiration libre et prévient le rhume de poitrine.

AUX ASTHMATIQUES
 Il n'y a qu'un remède qui puisse véritablement guérir l'asthme, la toux et l'oppression, c'est la **POTION** de M. AUBREY, médecin pharmacien à la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). — 13 ans d'admirables succès, approbation des célébrités médicales de tous pays; des milliers de guérisons, dont les preuves sont envoyées fr^o c^o 40 c., convaincront les plus incrédules. Guérison des rétentions d'urine, gravelle, douleurs néphrétiques par un traitement spécial.

VENTE PAR SUITE DE FAILLITE

45 jours de vente seulement accordés par le Syndic.

Se rendre compte du bon marché réel et de la bonne qualité de ces articles.

Grand Déballage
 DE
TOILES PUR CHANVRE
 ARTICLES DE BLANC, SERVICE DE TABLE,
 HAUTES NOUVEAUTÉS, &
30 POUR 100 DE RABAIS **30 POUR 100 DE RABAIS**
PRIX **FIXE**

Ce Déballage est établi boulevard Sud, en face la Comédie.

APERÇU DES ARTICLES :

- 2,000 PIÈCES TOILES CHANVRES de toutes largeurs, 1^{re} qualité, 30 p. % de rabais sur les fabriq. françaises
- TOILES DE MÉNAGES pour Draps de Lits, 1^{re} qualité, 1 fr. 10 c. au lieu de 1 fr. 50.
- TOILES PUR CHANVRE grande largeur, id. 1 fr. 40 c. id. 2 fr. 25.
- Grand Assortiment de TOILES BLANCHES, 1 fr. 70 et 2 fr. au lieu de 3 fr.
- TOILES DRAPS DE LITS une seule largeur, 6 fr. au lieu de 9 fr. — ESSUIES-MAINS, 50 c.
- SERVIETTES CROISÉES, de 1 fr. 20, vendues 80 c.
- Assortiment complet de MOUTONS BLANCS ET COULEURS pur fils, haute nouveauté, du prix de 15 et 16 fr., vendus 6, 7, 8, 9 et 10 fr. la douzaine. — CALICO ET CRETONNES, TOILE BAPTISTE en tout genre.
- COUVERTURES BLANCHES, PIQUÉS de 40 fr., vendues 15, 20 et 25 fr., tout ce qu'il y a de plus grand.
- SERVICES DE TABLES, pur Chanvre, fin et gros, de 25 à 35 fr.
- COUTI POUR MATELAS ET POUR COITE.
- COUVERTURES DE LAINES à partir de 5 fr. et au-dessus.

LA VENTE COMMENCERA DEMAIN A 8 HEURES DU MATIN JUSQU'A 7 HEURES DU SOIR, pendant 15 jours seulement.

Se vend chez LARRIVE, mercier à Cahors,

Brillant du Japon, sans acides, pour harnais, cuirs, chaussures. — Brillant Florentin de toutes couleurs, pour parquets, meubles et carreaux. — Emploi économique et expéditif. 2 fr. 25 le litre avec l'instruction.

A VENDRE EN BLOC OU A PARCELLES LA TERRE DE PRESQUE AVEC SON VIEUX CHATEAU

célèbre dans l'histoire de la contrée, situé dans la commune de St-Médard, canton de St-Céré, dépendant de la succession de M. le Baron de Costa, de Beaulieu (Corrèze).

Cette propriété est exploitée en deux corps de domaine, d'une superficie ensemble de 145 hectares, contigus, sans enclave, répartis approximativement comme suit :

Bâtiments.....	0 hect. 30 ares.
Prés.....	9 — — —
Terres.....	29 — — —
Vignes.....	4 — 70 —
Bois chênes.....	57 — — —
Bois noyers.....	2 — 50 —
Châtaigneraies.....	3 — — —
Pâtures.....	40 — — —

Le revenu matriciel est de trois mille vingt-cinq francs. On peut y nourrir de 3 à 400 brebis, les prés sont de première qualité, les bois à brûler sont recherchés dans le pays; on récolte des truffes.

L'exploitation est facile, la route départementale de St-Céré à Gramat passe à 100 mètres du château, et traverse toute la Propriété sur une longueur de 3 kilomètres.

Des eaux vives, sortant en cascade des rochers, où se trouve une belle grotte, que visitent les touristes, viennent jaillir dans la cour du château.

La vue s'étend sur les vallées de la Bave, de la Cère, et de la Dordogne; on découvre le château légendaire de Montal, les ruines gigantesques du château de Castelnaud, les vieilles tours des châteaux de St-Laurent et de Turenne, et la ville de St-Céré à 4 kilomètres.

On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements et pour traiter, à M. de Lamaze, notaire à St-Céré (Lot) détenteur des titres de propriété, chargé de la vente.